

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

« I *bis*. – Après le mot : « du », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire : « Comité scientifique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, les ARS n'ont malheureusement pas toutes été à la hauteur de la situation. Il convient donc de préférer l'avis du Comité scientifique.